



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

10 MARS 2020

L'An deux mille vingt, le 10 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Didier TALON, Denis VAN GYSEL et Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Valérie LITOUX, Chantal RENAUD et Nadine WOIRY

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Nadine WOIRY

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Mme Nicole SIMONIN a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN et Sébastien PAYET

Mmes Véronique BULLIARD, Francine PICAUVET et Nicole SIMONIN

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020 est lu et adopté à l'unanimité

N° 20-009 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans, a quitté la séance lors du vote des comptes administratifs 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle MICHELET, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Michel COURTEAUX, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	2 400 247.52€	2 739 141.03€	338 893.51€
	<i>Résultats antérieurs (2018) reportés</i>	0.00€	747 628.85€	747 628.85€
	<i>Résultats à affecter</i>			1 086 522.36€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	1 014 173.54€	1 792 316.61€	778 143.07€
	<i>Solde antérieur (2018) reporté</i>	- 382 475.36€	0.00€	- 382 475.36€
	<i>Solde global d'exécution</i>			395 667.71 €
<i>Résultat de clôture de 2019</i>				1 482 190.07€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	- 86 461.00€	0.00€	- 86 461.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<i>Résultats cumulés 2019 (y compris les restes à réaliser)</i>				1 395 729.07€

COMPTE ADMINISTRATIF REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	2 834.26€	11 686.38€	8 852.12€
	<i>Résultats antérieurs (2018) reportés</i>	0.00€	3 772.35€	3 772.35€
	<i>Résultats à affecter</i>			12 624.47€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	0.00€	0.03€	0.03€
	<i>Solde antérieur (2018) reporté</i>	0.00€	61 815.47€	61 815.47€
	<i>Solde global d'exécution</i>			61 815.50€
Résultat de clôture de 2019				74 439.97€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2019 (y compris les restes à réaliser)				74 439.97€

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Résultats antérieurs (2018) reportés</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Résultats à affecter</i>			0.00€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde antérieur (2018) reporté</i>	0.00€	238 012.43€	238 012.43€
	<i>Solde global d'exécution</i>			238 012.43€
Résultat de clôture de 2019				238 012.43€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2019 (y compris les restes à réaliser)				238 012.43€

COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	137 056.72€	137 201.25€	144.53€
	<i>Résultats antérieurs (2018) reportés</i>	0.00€	48.81€	48.81€
	<i>Résultats à affecter</i>			193.34€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde antérieur (2018) reporté</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde global d'exécution</i>			0.00€
Résultat de clôture de 2019				193.34€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2019 (y compris les restes à réaliser)				193.34€

COMPTE ADMINISTRATIF MAISON DE LA PETITE ENFANCE		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	395 083.84€	397 277.59€	2 193.75€
	<i>Résultats antérieurs (2018) reportés</i>	0.00€	38 244.69€	38 244.69€
	<i>Résultats à affecter</i>			40 438.44€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	2 456.73€	1 116.52€	- 1 340.21€
	<i>Solde antérieur (2018) reporté</i>	- 897.20€	0.00€	- 897.20€
	<i>Solde global d'exécution</i>			- 2 237.41€
<i>Résultat de clôture de 2019</i>				38 201.03€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<i>Résultats cumulés 2019 (y compris les restes à réaliser)</i>				38 201.03€

COMPTE ADMINISTRATIF MAISON DE SANTE		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	59 166.62€	96 319.99€	37 153.37€
	<i>Résultats antérieurs (2018) reportés</i>	0.00€	109.65€	109.65€
	<i>Résultats à affecter</i>			37 263.02€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2019</i>	37 361.78€	38 612.56€	1 250.78€
	<i>Solde antérieur (2018) reporté</i>	0.00€	- 38 234.07€	- 38 234.07€
	<i>Solde global d'exécution</i>			- 36 983.29€
<i>Résultat de clôture de 2019</i>				279.73€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<i>Résultats cumulés 2019 (y compris les restes à réaliser)</i>				279.73€

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-010 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 10 mars 2020 approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 1 086 522.36€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : 395 667.71€uros.
auquel s'ajoute un solde de restes à réaliser de - 86 461€uros
entraînant aucun besoin de financement

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,
Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 384 558€uros.

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter sur le budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement d'affecter en réserves (excédent de fonctionnement capitalisé - compte 1068) le montant nécessaire à la couverture du remboursement du capital de l'emprunt 2019 soit 202 000€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de 884 522.36€uros.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-011 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 10 mars 2020, approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 12 624.47€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : 61 815.47€uros
aucun solde de reste à réaliser
n'entraînant aucun besoin de financement

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,
Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 0€uros,

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 61 815.50€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 12 624.47€uros

Adopté à l'unanimité,

N° 20-012 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET LOTISSEMENT LES QUARTIERS II

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 10 mars 2020, approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 0€uros.
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : 238 012.43€uros
aucun solde de reste à réaliser
n'entraînant aucun besoin de financement.

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,
Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 0€uros.

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 238 012.43€uros.
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 0€uros.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-013 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET CAMPING

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 10 mars 2020, approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 193.34€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : 0€uros
aucun solde de restes à réaliser
n'entraînant aucun besoin de financement

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,
Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 0€uros,

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 0€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 193.34€uros

Adopté à l'unanimité,

N° 20-014 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET MAISON DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 10 mars 2020, approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 40 438.44€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : - 2 237.41€uros
aucun solde de reste à réaliser
entraînant un besoin de financement de 2 237.41€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,
Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 4 681.00€uros

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- d'inscrire en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 2 237.41€uros
- d'affecter au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de : 2 237.41€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 38 201.03€uros

Adopté à l'unanimité,

N° 20-015 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET MAISON DE SANTE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 10 mars 2020 approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 37 263.02€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : - 36 983.29€uros
aucun solde de reste à réaliser
entraînant un besoin de financement de : 36 983.29€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,
Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 41 957€uros

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 36 983.29€uros.
- en recette d'investissement d'affecter en réserves (excédent de fonctionnement capitalisé - compte 1068) le montant nécessaire à la couverture du capital de l'emprunt soit 36 983.29€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 279.73€uros

Adopté à l'unanimité,

N° 20-016 : BUDGET PRIMITIF BUDGET GENERAL - EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 3 532 927€ en section fonctionnement
- 2 340 389€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

N° 20-017 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES QUARTIERS II - EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 661 326€ en section fonctionnement
- 449 669€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

N° 20-018 : BUDGET PRIMITIF CAMPING - EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 148 666€ en section fonctionnement
- 0€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

N° 20-019 : BUDGET PRIMITIF MAISON DE LA PETITE ENFANCE - EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 412 203€ en section fonctionnement
- 6 078€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

N° 20-020 : BUDGET PRIMITIF MAISON DE SANTE - EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 97 614€ en section fonctionnement
- 75 406€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

N° 20-021 : TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n° 20-016 du présent conseil municipal relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2020 communiqué par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33.78%
C.F.E.	14.27%

Adopté à l'unanimité,

N° 20-022 : BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION ET D'UNE SALLE DE SPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération du conseil municipal n°6 837 du 31 mars 2017 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 906 du 11 décembre 2017 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2017, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 953 du 3 avril 2018 concernant les modifications qui s'imposent au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement et au niveau de l'autorisation de programme, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 009 du 7 mars 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 104 du 28 novembre 2019, concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, en faisant le constat de la réalisation 2019 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'AP/CP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés			BP	
		2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	1 576 545€	29 310,85€	61 874,45€	502 097,78€	983 260€	- €
<i>Honoraires :</i>	182 000€	29 310,85€	44 987,08€	22 638,66€	85 063€	- €
<i>Travaux :</i>	1 347 972€	- €	- €	478 574,78€	869 397€	- €
<i>Dépenses annexes :</i>	46 573€	- €	16 887,37€	884,34€	28 800€	- €
Recettes	1 576 545€	44 327,72€	56 113,33€	774 603,88€	541 002€	160 498€
<i>Subventions</i>	458 638 €	- €	- €	- €	458 638 €	- €
<i>FCTVA</i>	257 820 €	- €	4 808,15 €	10 149,88 €	82 364 €	160 498 €
<i>Emprunt</i>	860 087 €	44 327,72 €	51 305,18 €	764 454,00 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2020 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2020.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-023 : BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération du conseil municipal n°7 035 du 28 mars 2019 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 050 du 27 juin 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 102 du 28 novembre 2019 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, il convient de procéder à certaines modifications pour tenir compte du lancement des travaux en faisant le constat de la réalisation 2019 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'APCP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés	BP	
		2019	2020	2021
Dépenses	434 883 €	87 209,19 €	347 673 €	- €
<i>Honoraires :</i>	26 280 €	13 665,60 €	12 614 €	- €
<i>Travaux :</i>	370 303 €	68 702,64 €	301 600 €	- €
<i>Dépenses annexes :</i>	38 300 €	4 840,95 €	33 459 €	- €
Recettes	434 883 €	166 000 €	211 851 €	57 032 €
<i>Subvention</i>	188 912 €	- €	188 912 €	- €
<i>FCTVA</i>	71 338 €	- €	14 306 €	57 032 €
<i>Emprunt</i>	174 633 €	166 000 €	8 633 €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2020 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2020.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-024 : BUDGET REGIE DE TRANSPORT - DISSOLUTION DU BUDGET

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la délibération n°3644 du 29 septembre 1987, relative au vote du budget primitif 1987 de la régie de transport,

Considérant la délibération n°7058 du 27 juin 2019 relative à l'arrêt du service transports scolaires assuré en régie par la commune de Dormans à compter de septembre 2019,

La régie de transport scolaire du syndicat Mixte Scolaire de Dormans a été instituée en 1973 afin d'assurer le ramassage des élèves des hameaux de Dormans.

Elle visait à permettre le règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie de transport de la commune de Dormans

Le conseil municipal ayant décidé de ne plus assurer le service de transports scolaires à compter de septembre 2019, le présent budget n'a donc plus d'utilité et il convient d'intégrer les résultats dans le budget général de la commune de Dormans.

Le budget de la régie de transport laisse au 31 décembre 2019 un résultat de 74 439.97€ soit 61 815.50€ à la section d'investissement et 12 624.47€ à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la dissolution du budget régie de transport scolaire de Dormans au 31 décembre 2019,
- d'accepter la reprise des comptes de bilan (comptes de capitaux, actif, passif, comptes de tiers et financiers) et des résultats du budget dissous « régie de transport scolaire de Dormans » dans le budget principal de la commune de Dormans,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-025 : COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER ET PISCINE - PERIODES D'OUVERTURE POUR LA SAISON 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Dans la perspective de la saison 2020 et compte tenu de l'obligation d'information et de promotion préalables, il convient de fixer les périodes d'ouverture du complexe touristique Sous le Clocher et de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir le camping du samedi 11 avril 2020 au dimanche 27 septembre 2020.
- d'ouvrir la piscine du samedi 23 mai 2020 au dimanche 30 août 2020.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-026 : TARIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PRESTATIONS DU COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER - SAISON 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, faisant état de la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2020 (tarifs hors taxe de séjour) :

CAMPING

L'emplacement au camping pour les enfants de moins de 5 ans est gratuit

Par jour

Adulte (+16 ans) =	3,40 €
Enfant (de 5 à 16 ans) =	2,10 €
Emplacement =	4,00 €
Animal =	1,70 €
Electricité =	3,50 €
Camping-car (tarif pour 1 ou 2 personnes avec électricité) =	15,00 €
Membre du ski nautique club (emplacement réservé + électricité) =	6,10 €

Pour la saison entière (170 jours) (de l'ouverture à la fermeture du camping)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	1021 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans) =	135 €
Forfait adulte (+16 ans) =	239 €
Forfait animal =	104 €

Pour le mois d'avril (20 jours)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	140 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans) =	18 €
Forfait adulte (+16 ans) =	33 €
Forfait animal =	15 €

Pour la Basse Saison (mai, juin ou septembre)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	239 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans) =	33 €
Forfait adulte (+16 ans) =	57 €
Forfait animal =	25 €

Pour la période du 11/04 au 30/08/2020 (142 jours)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	852 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans) =	114 €
Forfait adulte (+16 ans) =	199 €
Forfait animal =	88 €

Pour la Haute Saison (juillet ou août)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	309 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans) =	42 €
Forfait adulte (+16 ans) =	73 €
Forfait animal =	32 €

Mobil home

	<u>Semaine</u>	<u>Nuitée</u>
Basse saison (avril, mai, juin ou septembre)	260 €	55 €
Haute saison (juillet ou août)	310 €	65 €
Caution location	200 €	40 €
Caution ménage	50 €	50 €
Kit draps tissus 2 places	12 €/change	
Kit draps tissus 1 place	8 €/change	
Kit draps jetables 2 places	8 €/change	
Kit draps jetables 1 place	5 €/change	

Le tarif du jeton pour le lave linge est fixé à 4 €.

Le tarif du jeton pour le sèche linge est fixé à 3,50 €.

Le tarif à la journée pour les visiteurs (sans emplacement au camping) est fixé à 1 €.

L'accès aux douches pour les non-campeurs est fixé à 2 €.

HALTE NAUTIQUE

<u>Par jour</u>	<u>Bateau -10m</u>	<u>Bateau +10m</u>
Appontage =	3,50 €	5,50 €
Electricité =	3,50 €	3,50 €
Eau =	4,00 €	4,00 €
Forfait journée (appontage + électricité+ eau) =	10,00 €	12,00 €

MINI-GOLF

L'entrée au mini-golf pour les enfants de moins de 5 ans est gratuite, pour les campeurs une entrée gratuite est fournie pour le séjour

Adulte (+ de 16 ans) =	3,00 €
Enfant (de 5 à 16 ans) =	2,00 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés =	1,00 €

PISCINE

L'entrée à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans et pour les campeurs est gratuite

<u>Par jour</u>	
Visiteur =	1,10 €
Adulte (+ 16 ans) =	3,20 €
Enfant (de 5 à 16 ans) =	2,20 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés =	1,20 €

Abonnement Piscine (10 entrées)

La carte d'abonnement devra être présentée à chaque entrée en piscine.

Adulte (+ 16 ans) =	26,00 €
Enfant (de 5 à 16 ans) =	18,00 €

- que les encaissements se feront conformément à la délibération n°5 327 du 23 mars 2006 modifiée.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-027 : TARIFICATION DES PRODUITS EN VENTE COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER - SAISON 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, ayant pour but la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2020 concernant les produits mis à disposition :

Confiseries

M et M's peanuts	1,40 €
Lion	1,40 €
Mars	1,40 €
Snickers	1,40 €
Kinder bueno	1,40 €
Bounty	1,20 €
Twix	1,20 €
Biscuits	0,90 €
Dragibus	0,90 €
Skittles	0,90 €
Grosse Chupa Chups	0,90 €
Petite Chupa Chups	0,60 €

Snack

Chips	0,90 €
Croc savoyard	4,20 €
Baguette campagnarde	3,20 €
Baguette flammekueche	3,20 €
Croque monsieur	3,20 €
Cheeseburger	2,20 €
Quiche	2,20 €
Frites	2,20 €
Gaufre	2,20 €

Glaces

Magnum	2,70 €
Cornetto Mini	1,20 €
Calippo	2,70 €
Super twister	2,20 €
Push up Haribo	2,20 €
Max dino egg	1,70 €
Max dino foot	1,20 €
Rocket	1,20 €
Batonnet Miko	1,20 €
X pop	1,20 €
Mr Freeze	0,60 €
Game XXL	2,70 €
Solero	1,70 €
Barre caramel	1,70 €
Bomboniera	2,20 €
Treasurf	2,20 €
Coloski	0,70 €

Boissons

Coca Cola (33cl)	2,00 €
Perrier ((33cl)	2,00 €
Ice Tea (33cl)	2,00 €
Coca cola Light (33cl)	2,00 €
Cherry coke (33cl)	2,00 €
Jus d'orange (33cl)	2,00 €
Schweppes agrumes	2,00 €
Orangina (33cl)	2,00 €
Oasis (33cl)	2,00 €
Seven Up (33cl)	2,00 €
Fanta (33cl)	2,00 €
Bière (33cl)	2,00 €
Eau (50cl)	0,70 €

Boissons chaudes

Thé	1,20 €
Café	1,20 €
Chocolat	1,20 €

- que les encaissements se feront en numéraire ou en chèque pour un montant minimum de 25 euros.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-028 : RECRUTEMENT PERSONNELS CAMPING - SAISON 2020

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant qu'il convient de recruter du personnel durant la saison 2020 pour assurer le fonctionnement du camping durant la dite saison,

Considérant que les fonctions exercées par chacun, les amènent à :

- effectuer des heures supplémentaires normales, dimanches et/ou jours fériés
- assurer leur service les jours fériés et dimanches

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des gérants un logement tout au long de leur contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer et d'ouvrir les postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet du 6 avril 2020 au 3 octobre 2020
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 14 avril 2020 au 13 octobre 2020
 - 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet du 22 mai 2020 au 31 août 2020
- de mettre un logement à disposition des gérants durant la période d'ouverture du complexe, par nécessité absolue de service. Un arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service sera établi pour chacun des gérants.
- d'autoriser le paiement de l'IHTS pour les personnels du camping municipal effectuant des heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois,
- d'autoriser les personnels du camping municipal à effectuer des heures supplémentaires normales, les jours fériés et dimanches.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-029 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LADAPT MARNE FORMATION

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant que le C.R.E.F. utilisait par convention des locaux dont la commune est propriétaire,

Considérant que les conditions de mise à disposition de ceux-ci étaient définies par ladite convention,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le C.R.E.F., devenu Association LADAPT MARNE FORMATION, nous a à nouveau sollicité pour l'utilisation de nos locaux.

Il est proposé de remettre à disposition nos locaux dans les mêmes conditions et par le biais d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'Association LADAPT MARNE FORMATION,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-030 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DORMANS

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du SIS n°575 du 25 juin 2019, relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans,

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que :

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal effectif au 1^{er} janvier 2017, certaines communes ont intégré une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine qui sont compétentes en matière de transports scolaires en milieu urbain. De ce fait, la Région qui elle aussi se voit déléguer la compétence transport scolaire en milieu rural, n'est plus autorité organisatrice de transports pour ces communes. Néanmoins les deux EPCI (la communauté urbaine du Grand Reims et la communauté d'agglomération de Château-Thierry) ont, par voie de convention, confié la gestion de ce transport à la Région.

Afin de tenir compte de cette situation, il convient donc de modifier les statuts du SIS afin de créer un syndicat à la carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la modification des statuts telle que proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-031 : DELIBERATION GENERALE AUTORISANT L'ENCAISSEMENT DES REMBOURSEMENTS DE SINISTRES ET ACCIDENTS A LA COMMUNE LORSQUE LE TIERS EST IDENTIFIE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les différents sinistres et accidents qui interviennent régulièrement sur le mobilier urbain de la commune ou tout autre équipement lui appartenant ;

Considérant que lorsque le tiers est identifié, il lui est possible de rembourser à la commune tout ou partie des dégâts qu'il a occasionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les remboursements de sinistres et accidents survenus sur le mobilier urbain de la commune ou tout autre équipement lui appartenant ;
- que les recettes seront inscrites aux budgets 2020 et suivants en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-032 : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE AVEC LA SOCIETE RETENUE DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIES CNRACL

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure de l'appel d'offres ouvert initiée, en vertu de l'article 2124-1 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20-001 en date du 20 janvier 2020 lançant une procédure d'appel d'offres ouvert « Assurance des risques statutaires agents affiliés CNRACL »,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 21 janvier 2020 au TED, au BOAMP, aux journaux d'annonces légales L'Union et Matot Braine ainsi que sur la plateforme de dématérialisation SPL-Xdemat,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un appel d'offres ouvert a été lancé afin de retenir une société d'assurance qui couvrirait la commune pour les risques statutaires des agents affiliés CNRACL. Cette procédure de marché public s'est déroulée du 21 janvier 2020 au 25 février 2020. 4 sociétés ont répondu à ce marché.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que seule la Commission d'Appel d'Offres est habilitée à retenir la société puisque la procédure utilisée est une procédure formalisée, le seuil estimé du marché étant supérieur au seuil européen admis pour une procédure adaptée. Ce marché est signé pour une durée maximale de 33 mois (du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2022).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est basé sur 4 critères déterminés dans le règlement de consultation.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, à signer le marché « Assurance des risques statutaires agents affiliés CNRACL » avec la société Groupama Nord Est / CIGAC au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un pourcentage de 5.73% par an soit un montant annuel estimé de 70 088.61€ sur une masse salariale de 1 223 187€ au 31 décembre 2019.
- Monsieur le Maire, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-033 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°7 SARL GAVRAU POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des entreprises « SARL Olivier LAMBINET et SARL Entreprise Patrick MEREAU », retenues pour le lot n°7 « Menuiserie Doublage Plafond », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SARL GAVRAU » située à Le Bourget (93) pour la partie travaux de plâtrerie pour un montant de 3000€ hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter pour le lot n°7 « Menuiserie Doublage Plafond », attribué à la société « SARL Olivier LAMBINET » située à Nizy le Comte (02) et à la « SARL Entreprise Patrick MEREAU », située à Gizy (02), un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SARL GAVRAU » située à Le Bourget (93) pour la partie travaux de plâtrerie pour un montant de 3000€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-034 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE N°2 LOT N°7 SAS VGS BAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des entreprises « SARL Olivier LAMBINET et SARL Entreprise Patrick MEREAU », retenues pour le lot n°7 « Menuiserie Doublage Plafond », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SAS VGS Bat » située à Aulnay-sous-Bois (93) pour la partie pose de plafonds pour un montant de 3000€ hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter pour le lot n°7 « Menuiserie Doublage Plafond », attribué à la société « SARL Olivier LAMBINET » située à Nizy le Comte (02) et à la « SARL Entreprise Patrick MEREAU », située à Gizy (02), un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SAS VGS Bat » située à Aulnay-sous-Bois (93) pour la partie pose de plafonds pour un montant de 3 000€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-035 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°10 STV - SOYEUX TUYAUTERIE VENTILATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « H CONRAUX », retenue pour le lot n°10 « Chauffage Ventilation Plomberie », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « STV - Soyeux Tuyauterie Ventilation » située à Reims (51) pour la partie Fourniture et pose de gaines de ventilation et accessoires en acier galvanisé 8/10 pour un montant de 20 000 € hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter pour le lot n°10 « Chauffage Ventilation Plomberie », attribué à la société « H CONRAUX » située à Reims (51), un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « STV - Soyeux Tuyauterie Ventilation » située à Reims (51) pour la partie Fourniture et pose de gaines de ventilation et accessoires en acier galvanisé 8/10 pour un montant de 20 000 € hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-036 : LOTISSEMENT LES QUARTIERS II PHASE 2 - VENTE DES TERRAINS - DELIBERATION MODIFICATIVE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur Jean-Luc TARATUTA ne participe pas à ce vote

Considérant l'évaluation établie par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 9 août 2018 ;

Considérant la délibération n°6 979 du Conseil municipal du 20 novembre 2018 modifiant le prix de vente au m² à 58.34€ hors taxe,

Considérant la délibération n°7 066 du Conseil municipal du 26 juillet 2019 décidant la vente à l'Office Notarial de Dormans des 4 parcelles restantes du lotissement les Quartiers II phase 2 situées rue du Général Louis Vallin,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les 3 terrains situés au lotissement les Quartiers II, phase 2, rue du Général Louis Vallin, soit les lots n°215 - 852m² (AO 598), n°206 - 914m² (AE 497), et n°207 - 995m² (AE 498 et AO 597) sont proposés à la vente à la SCI de la Vallée représentée par Maître Sylvie COINTIN TARATUTA, Maître Nathalie DENOUAL BURGHER, Maître Anthony JAMA, Maître Sarah DRIGUET et Maître Vincent CHAMPILOU pour la construction de nouveaux locaux afin de délocaliser leur activité notariale. Le dernier lot n°205 - 867m² (AE 496) sera vendu à la société FCN représentée par Monsieur BOUVET pour la construction de bureaux pour le cabinet comptable,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe dans le compromis de vente une condition déterminante :

« La société dénommée SCI de la Vallée s'engage à acquérir la totalité des terrains vendus en cas de défaillance de la société dénommée FCN.

Pour le vendeur, il est indiqué que la réalisation des ventes qui devront se faire concomitamment est une condition déterminante de son consentement ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- de la vente des parcelles cadastrées AO 597 et 598, et AE 497 et 498 situées rue du Général Louis Vallin, d'une surface totale de 2 761 m² au prix de 70€/m², à l'Office Notarial de Dormans, domicilié 3 rue du Général Louis Vallin à Dormans, pour la construction de nouveaux locaux afin de délocaliser leur activité et la création d'un parking,
- de la vente de la parcelle cadastrée AE 496 située rue du Général Louis Vallin, d'une surface totale de 867 m² au prix de 70€/m², à la société FCN, domiciliée 45 rue des Moissons à Reims, pour la construction de bureaux pour le cabinet comptable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ces ventes.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-037 : INTEGRATION DE LA PARCELLE AI 584 DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la délibération n°6144 du conseil Municipal du 27 mars 2012 permettant le déclassement d'une partie de la rue des Carrières,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AI 584, d'une superficie de 157 m², qu'elle souhaite intégrer dans le domaine privé de la commune afin de permettre sa cession pour l'installation d'une entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'intégrer la parcelle AI 584 d'une superficie de 157 m² dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-038 : VENTE D'UN TERRAIN LIEUDIT LES VARENNES (AI 532-576-580-584) - DELIBERATION MODIFICATIVE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur Jean-Luc TARATUTA ne participe pas à ce vote.

Considérant la délibération n°7 055 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 décidant de la vente des parcelles cadastrées AI 532, AI 576, AI 580 et AI 584 situées rue des Carrières d'une superficie totale de 902 m² appartenant à la commune, et libres de toute location ou occupation, à Monsieur Julien GERAUDEL, chef d'une entreprise de Charpente Bois située à Jaulgonne,

Considérant l'évaluation établie par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 juillet 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la vente des dites parcelles sera réalisée au profit de la SCI JURION dont Monsieur Julien GERAUDEL est le représentant afin qu'il y installe son activité. Le prix est fixé à 27€uros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la vente des parcelles cadastrées AI 532, AI 576, AI 580 et AI 584 situées rue des Carrières, d'une surface totale de 902 m² au prix de 24 354€, à la SCI JURION représentée par Monsieur Julien GERAUDEL, demeurant à Verrières, 30 rue du Chemin de la Ville, pour l'installation de son entreprise de Charpente Bois actuellement située à Jaulgonne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette vente.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-039 : EFFACEMENT DE RESEAUX BT RUE DU BOIS - 1ERE TRANCHE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et de télécommunication dans la rue du Bois - 1^{ère} tranche de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant	Participation de la commune
Effacement du réseau BT	84 000,00 €	25 200,00 €
Effacement du réseau Orange	34 800,00 €	34 800,00 €
Effacement du réseau Eclairage Public	A la charge de la CCPC	

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Le Conseil Municipal, après examen du projet et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rue du Bois - 1^{ère} tranche, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM,
- de donner délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-040 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 28 novembre 2019 (délibération n°7091), il avait été décidé de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de formulaires « bulletin individuel » et « bulletin logement ».

Le recensement de la population a pris fin le 15 février 2020 et voici le constat :

La rémunération au formulaire peut s'avérer avantageuse pour certains agents (districts très peuplés) et pour d'autres plutôt défavorable (districts recensant de nombreux logements vacants). En effet, elle ne reflète pas le travail fourni par l'agent recenseur.

Il s'est avéré que sur le terrain, un nombre important de ménages (personnes impossibles à joindre, refus, mauvais accueil,...) ne leur a pas facilité la tâche, les obligeant ainsi à opérer des passages répétés et à réaliser des relances.

Pour réaliser une collecte de qualité, ils ont donc vu leur charge de travail s'alourdir fortement.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les agents recenseurs pour cette campagne de recensement et afin de rétablir une équité entre eux, Monsieur le Maire propose de modifier la méthode de rémunération et de les indemniser forfaitairement à hauteur de 1 240€ net chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la méthode de rémunération des agents recenseurs. Ils percevront chacun une indemnité forfaitaire égale à 1 240€ net.

Adopté à l'unanimité,